

William a pris 29 ans de prison pour des faits commis quand il était ado : quel est le sens de cette peine ?

À Saint-Hubert, une IPPJ, fermée, héberge des mineurs qui ont commis une infraction. À côté, le centre communautaire accueille des ados de 16 à 18 ans dont le tribunal de la jeunesse s'est dessaisi.



■ Un récit de vie poignant qui ne cherche pas d'excuse ni de justification à ses actes. Juste à comprendre.

Il a déconné grave, comme disent les jeunes. Aux yeux de la loi, William (prénom d'emprunt) était encore un enfant puisqu'il avait seize ans. Mais, au nom d'une autre loi belge (du 8 avril 1965), dans certaines conditions, le tribunal de la jeunesse peut se dessaisir d'un dossier concernant un mineur âgé entre 16 et 18 ans au moment des faits, s'il estime inadéquate une mesure de garde, de préservation ou d'éducation. C'est ce qui est arrivé à William. Il est passé devant une cour d'assises qui l'a condamné à une peine de 29 ans d'emprisonnement. *"Avec ce que j'ai pris, je pense au jour le jour. J'arrive pas à me projeter. [...] Je ne sais pas penser à dans cinq ans"*. Il a échappé à la perpétuité – c'est l'"exception de minorité".

Comme s'ils étaient des adultes

Pour qu'il y ait dessaisissement, les infractions (ou tentatives) doivent être d'une gravité particulière (viol, meurtre, assassinat, tortures, traitement inhumain...). Les jeunes concernés sont alors jugés comme s'ils étaient des adultes. En cas de peine d'emprisonnement, ils sont placés dans le centre communautaire pour mineurs dessaisis de Saint-Hubert (dans la province de Luxembourg), où ils sont séparés des adultes. Si la peine est longue, à l'âge de 23 ans, ils sont envoyés dans une prison ordinaire, mêlés aux détenus majeurs.

En 2022 (dernières données disponibles), huit jeunes dessaisis sont entrés à Saint-Hubert : à la suite d'une condamnation pour deux d'entre eux ; en détention préventive dans l'attente de leur procès pour les six autres. Les motifs de dessaisissement étaient les suivants : homicide ou tentative (1) ; prise d'otage et détention arbitraire (1) ; torture/traitement inhumain ou dégradant (1) ; vol/receuil (1) ; vol avec violences ou menaces (1) ; mandat d'arrêt européen (6) ; autres (2)... Certains mineurs en cumulent plusieurs.

Des chiffres lacunaires

D'une année à l'autre, les chiffres varient peu (6 en 2021, 5 en 2020, l'année Covid). Mais ils sont partiels et lacunaires. Ils ne concernent que les mineurs qui passent par Saint-Hubert. De nombreux jeunes dessaisis sont maintenus en liberté (sous conditions). Combien ? Ces statistiques sont difficiles à obtenir ; elles ne semblent pas connues...

Mais derrière les chiffres, il y a des garçons (surtout) et des filles condamnés pour des actes commis quand ils étaient enfants. Comme William, 24 ans aujourd'hui. En octobre 2020, Fouzia Elmarabet, juriste dans l'équipe du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), rencontre pour la première fois William au centre pour mineurs dessaisis de Saint-Hubert. Le jeune a alors vingt ans. Au fil du temps, il semble dépérir. À l'automne 2022, la juriste contacte Isabelle Seret, intervenante en sociologie clinique, qui accompagne des jeunes et des familles confrontées à la violence. Après plusieurs

rencontres avec William, naît un projet d'un travail narratif commun pour tenter de le remobiliser. Les deux femmes se rendront à 28 reprises en prison lors de 28 autorisations de visite accordées entre le 1^{er} septembre 2022 et le 5 décembre 2023.

L'échec d'un système d'éducation et de protection

Le témoignage de William a été recueilli par la méthodologie du récit de vie. Le livre* dont il est coauteur livre sa vision de l'enfermement et interroge le sens de la peine. Son parcours, c'est la collision de deux violences. Celle des actes commis puis celle, en boomerang, du système judiciaire. En filigrane du récit apparaît aussi l'échec d'un système d'éducation et de protection qui n'a pas réussi à prendre la mesure de la gravité des conditions de vie de certains jeunes. Qui ont ensuite été livrés à la justice des adultes. *"Est-il raisonnable de condamner aussi sévèrement sans interroger les causes potentielles d'une telle dérive?"*, place Fouzia Elmarabet.

La Belgique est régulièrement montrée du doigt en raison de la procédure de dessaisissement jugée contraire à la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) qui stipule que *"toute personne âgée de moins de dix-huit ans doit bénéficier d'une justice adaptée à son âge"*. En clair : un mineur reste un mineur, ce qui implique qu'il doit être jugé selon un système spécifique, différent de celui des adultes.

Annick Hovine

→ *William ou le sens de la peine, Isabelle Seret et William, Éditions Academia, 180 pp.